

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

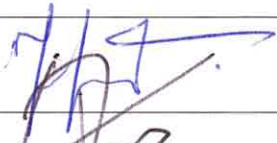
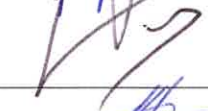
**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01059
Numéro SIREN : 507 538 924
Nom ou dénomination : A6 MEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2021 sous le numéro de dépôt 2864

SARL A6 MEDIA
1479 B – Route de Coustellet
84220 CABRIERE D'AVIGNON
507 538 924 RCS AVIGNON
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 30 AVRIL A 13H00

ASSOCIE	NUMEROS PARTS	SIGNATURE
Pascal JUNIK	1 à 50	
Max PEGURET	51 à 100	
Philippe DIVO	101 à 150	
Michael ADAMANTIADIS	151 à 200	

Les associés de la société se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rachat des parts de Messieurs PEGURET, DIVO ET ADAMANTIADIS dénommés les requérants, en vue de leur annulation, au titre de l'exercice de la faculté de retrait des requérants.
- Souscription d'un prêt ou financement en compte courant.
- Pouvoirs au gérant et à un associé avec facultés d'agir ensemble ou séparément et de substituer pour signer tout acte et faire toute formalité nécessaire à cet effet.

Les associés déclarent préalablement que le requérant a fait part de son souhait de quitter la société ; pour éviter l'entrée d'un tiers et conserver le capital entre les mains des associés initiaux, la société a anticipé et propose de se porter acquéreur des parts du cédant pour les annuler et procéder à une réduction de capital.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Résolution N°1

Après exposé, et délibération, les associés décident à l'UNANIMITE, qu'il y a lieu pour la société de se porter acquéreur des parts du requérant moyennant un prix principal de 500,00 euros par associé soit 1500 € au total, aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, pour les annuler constater ainsi l'exercice du droit de retrait et procéder à la mise à jour des statuts y afférente.

Etant ici précisé qu'il est convenu ce qui suit :

- pour le résultat de l'exercice en cours :

les requérants renoncent aux dividendes de l'exercice ayant débuté le 01/01/2020.

- pour le(s) comptes courants d'associé(s) :

les requérants seront remboursés du montant de leur compte courant lors du remboursement du capital.

Cette Résolution est adoptée à l'UNANIMITE des associés représentant l'intégralité des parts.

Résolution N°2

Après exposé, et délibération, les associés décident à l'UNANIMITE, qu'il y a lieu :

- de financer cette opération par avance du ou des associés restant en avance en compte courant, au prorata de leurs droits respectifs.

Cette Résolution est adoptée à l'UNANIMITE des associés représentant l'intégralité des parts.

PhD
JP

Résolution N°3

Après exposé, les associés décident à l'UNANIMITE de donner tous pouvoirs, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de substituer tous tiers, au gérant à l'effet de signer tous actes nécessaires, procéder à toute mise à jour des statuts, faire toute formalités et plus généralement faire le nécessaire.
Cette Résolution est adoptée à l'UNANIMITE des associés représentant l'intégralité des parts.

Par suite les statuts seront modifiés de la manière suivante :

aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2020 le capital social a été réduit pour être ramené à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 EUR).

Il est divisé en 50 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 50, réparties de la manière suivante :

- 50 parts de 10 euros chacune à M. Pascal JUNIK numérotées de 1 à 50
- Total égal au nombre de parts composant le capital social après réduction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 14h00



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

AVIGNON 1

Le 14/12/2020 Dossier 2021 00000034, référence 8404P01 2020 A 04875

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur des finances publiques



PhD HFD 1/1